

CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

— Préambule

Les acteurs privés s'impliquent de manière croissante dans les projets d'intérêt général initiés par la collectivité. Depuis août 2017, la Ville de Tours s'est dotée d'une Mission mécénat afin de fédérer ces partenaires, indispensables à la réussite des projets citoyens. Par cette charte, la Ville de Tours souhaite inscrire son action en matière de mécénat dans un cadre d'exemplarité déontologique.

— Définition du mécénat, différences avec le parrainage

- Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 comme une libéralité, un don. Il consiste en un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
- 3 formes de mécénat sont possibles : financière, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
- Le mécénat en tant que don, diffère du parrainage (ou sponsoring en anglais) qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

— Les projets

- Les Directions de la Ville de Tours proposent des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques fortes telles que la culture, le sport, le patrimoine, l'environnement, le social ou l'éducation. Le mécène choisit un projet porteur de sens, dont il partage les valeurs.
- Il n'y a pas de taille ni de budget minimum pour faire ni recevoir du mécénat. La mission mécénat élabore des partenariats sur-mesure, adaptés aux attentes du mécène et aux besoins du projet.
- Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Cependant, en vertu des principes incontournables de stricte égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de mise en concurrence dans le cadre de commandes publiques, la Ville de Tours s'interdira de conclure une convention de mécénat susceptible de fausser une procédure d'appel d'offres.

— Engagements mutuels

- Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la Ville de Tours.
- La collectivité met en œuvre son expertise pour définir les projets d'intérêt général. Le mécène s'engage à respecter l'intégrité du projet conçu par la Ville de Tours.
- La Ville de Tours fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet. La Ville de Tours s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le mécène dans le respect des clauses de la convention signée avec ce dernier. Dans le cas où le montant des dons est supérieur au montant nécessaire pour la réalisation du projet, le surplus sera affecté à d'autres actions d'intérêt général menées par la Ville de Tours.
- Des remerciements peuvent être accordés au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum). Ces remerciements, qui pourront prendre différentes formes (matérielles, visibilité, mise à disposition d'espaces au cœur de la ville) seront définis dans la convention de mécénat.

Le mécène atteste avoir pris connaissance de la charte éthique du mécénat au sein de la Ville de Tours et s'engage à en respecter les principes.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Pour la Ville de Tours,
Le Maire ou son représentant,

Le Mécène,